



Budget Annexe Forêts

Objet : la gestion des forêts communales :

Les forêts communales ont l'obligation de relever du régime forestier, pour leur gestion, leur entretien et leur exploitation.

La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée par la loi à un opérateur unique : l'ONF.

L'Office Nationale des Forêts est chargée de garantir une gestion durable des espaces, et avec notamment l'obligation :

- d'assurer la surveillance et la conservation du patrimoine,
- d'élaborer un plan d'aménagement de la forêt sur 15 ou 30 ans,
- de concevoir un programme annuel de travaux d'entretien ou d'infrastructure,
- de prévoir un programme de coupes. Les coupes réglées (identifiées dans le plan d'aménagement de la forêt) où les coupes à réaliser pour traiter une situation technique particulière et urgente (problème sanitaire, chablis, emprises...) : cela s'appelle « l'état d'assiette ».

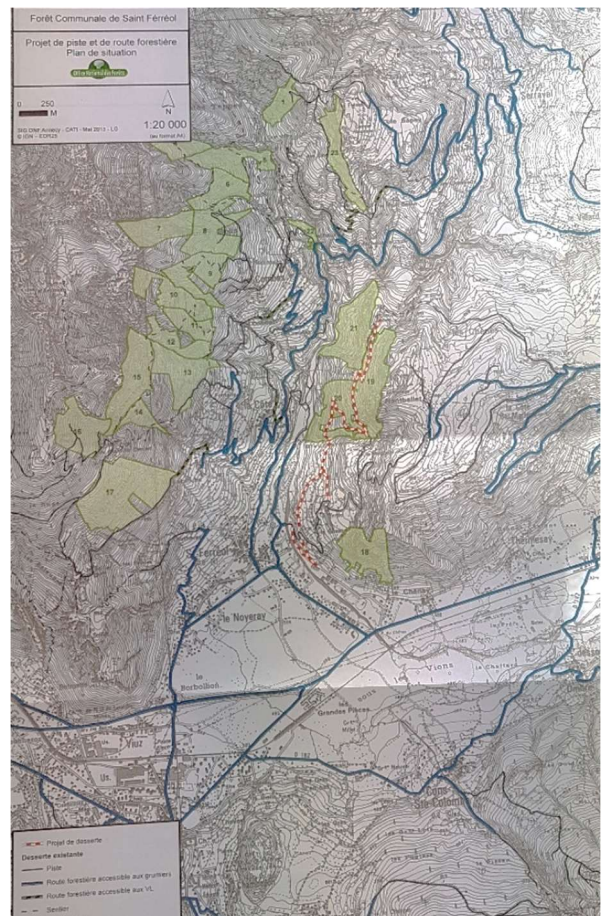
L'enjeu principal de la gestion de la forêt n'est plus aujourd'hui un enjeu économique mais devient un enjeu écologique, avec la préservation du patrimoine et la gestion de la ressource en eau, les forêts ayant un rôle essentiel dans la régulation des eaux.

La forêt communale de St-Ferréol :

La forêt communale de St-Ferréol s'étend sur 305.27 ha (arrêté d'aménagement du 27/09/2019).

Le plan d'aménagement de St-Ferréol, est établi pour une durée de 15 ans (2009-2023) et comprend 23 parcelles identifiées (23 secteurs composés eux-mêmes de parcelles individuelles).

La problématique de la forêt communale de St-Ferréol reste la desserte. En effet, nombre de secteurs ne sont pas accessibles, ce qui limite les possibilités d'exploitation des bois.



Programme 2021 :

Travaux inscrits au budget 2021 : une coupe affouagère sur la parcelle 8 (DELIB 2020-45 du 29/09/2020).

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe Forêts :

A noter que le budget annexe de la forêt est un budget soumis à TVA. Les montants inscrits sont des montants TTC. La collectivité collecte et récupère la TVA pas le biais des déclarations trimestrielles.

Pour permettre le financement de la coupe affouagère, une subvention du budget principal à hauteur de 6.000 € est nécessaire.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montants
023/023	Virement section investissement	- €
61524/011	Entretien de bois et forêts	10 301.09 €
6281/011	Concours divers (cotisations)	1 500.00 €
657/65	Subventions	- €
	TOTAL DF	11 801.09 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montants
002/002	Excédent antérieur reporté fonct	801.09 €
7022/70	Coupes de bois	5 000.00 €
7474/74	Subventions communes	6 000.00 €
	TOTAL RF	11 801.09 €

Section d'investissement

Dépenses d'Investissement		
Chapitre	Libellé	Montants
2128/21	Autres agenc. et aménag.	224.00 €
Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montants
001/001	Solde d'exécution d'inv. reporté	224.00 €

Total budget primitif 2021 du Budget Annexe Forêts : 12 025.09 €